

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00542

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ADVIZEO DANS LE
CADRE DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE DU STADE
GEOFFROY-GUICHARD À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard situé au 14 rue Paul et Pierre Guichard à Saint-Étienne, est soumis au Décret Tertiaire, impliquant des obligations d'économies d'énergies de 40 % pour l'année 2030,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard est un équipement appartenant à Saint-Étienne Métropole et que le Club de l'ASSE est locataire,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard est le second bâtiment le plus consommateur de tout le périmètre incluant la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole, soit une consommation énergétique annuelle à environ 400 000 €,

CONSIDERANT que la ligue de football professionnel accorde des points aux club ayant réalisé un audit énergétique de leur stade, points nécessaires pour l'obtention de la Licence Club,

CONSIDERANT le besoin de consulter un bureau d'étude pour la réalisation d'audit énergétique au sein du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de plusieurs fournisseurs spécialisés suivants :

- G-ON ; ENEOR ; EGIS CONSEIL ; ITERM CONSEIL ; GREENBIRDIE ; AL ENVIRONNEMENT ; ROZO ; DISTINCT ENERGIES ; SINTEO ; ADVIZEO ; ETAMINE ; EQINOV,

CONSIDERANT que ces offres ont été jugées en fonction des critères de jugement des offres suivants : le prix des prestations pondérées à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse de ces devis que le prestataire ADVIZEO a remis une offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole au regard des critères de jugement des offres précités,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240521-C20240054210

Date de mise en ligne : 13 juin 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société ADVIZEO, sise 97 boulevard Marius Merle – 69 003 LYON.

Pour un montant total en HT de 14 640,00 € soit un montant TTC de 17 568,00 €.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget section investissement destination STADP.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX